



N° 31/2016

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention  
du Président et du Secrétaire général

AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

Votre référence	Votre communication du	Notre référence KCDAD/tho	Date 20 juin 2016
-----------------	------------------------	------------------------------	----------------------

### **Lettre d'information d'avant-saison sur les questions médicales et antidopage**

Mesdames, Messieurs,

En vue de la nouvelle saison, nous aimerions vous donner des informations sur différents aspects des programmes médicaux et de lutte contre le dopage de l'UEFA qui doivent être communiqués aux joueurs et au personnel compétent de votre association et de vos clubs.

Vous trouverez en annexe à la présente des dossiers verts et bleus contenant différents documents de référence qui faciliteront la compréhension des questions liées à la lutte contre le dopage et des procédures de l'UEFA y relatives. Y figurent notamment le nouveau *Règlement antidopage de l'UEFA* (édition 2016) et le *Règlement médical de l'UEFA* (édition 2014, toujours en vigueur).

**Votre association est responsable de fournir un dossier vert « Anti-Doping » à chacune de vos équipes nationales et un dossier bleu « Anti-Doping » à chacun de vos clubs qui s'est qualifié pour les compétitions de l'UEFA 2016/17 (UEFA Champions League, UEFA Europa League, UEFA Women's Champions League, Coupe de futsal de l'UEFA).**

### **Lutte contre le dopage**

#### **Contrôles antidopage**

Les joueurs doivent avoir connaissance du fait qu'outre les contrôles antidopage de l'UEFA, ils peuvent également être soumis à des contrôles antidopage de la part d'organisations nationales antidopage (ONAD) ou de la FIFA, en fonction du type de compétition (compétitions nationales ou de la FIFA), ou à des contrôles hors compétition. L'UEFA a signé des accords de collaboration avec plus de 20 ONAD européennes, ce qui a amélioré la coordination des contrôles. Néanmoins, les équipes et les joueurs peuvent être soumis à des contrôles antidopage plusieurs fois de suite à intervalles rapprochés, qu'il s'agisse de contrôles aléatoires ou de contrôles ciblés pour une raison spécifique.

---

## **Responsabilité**

Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous recommandons vivement aux associations et aux clubs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une diffusion appropriée des informations antidopage à toutes les personnes concernées et à tous les niveaux de l'association ou du club.

De plus, nous recommandons que les médecins des équipes nationales et des clubs organisent des séances d'information sur la lutte contre le dopage pour le personnel médical, les joueurs et les autres membres du personnel.

## **Dépliant antidopage à l'intention des joueurs**

Depuis des années, l'UEFA distribue un dépliant antidopage aux équipes participant à ses compétitions. Ce dépliant fournit des informations facilement compréhensibles sur les risques liés au dopage, et aide les équipes à organiser des séances d'information sur la lutte contre le dopage pour leurs joueurs et leur personnel. Le dépliant est proposé dans sept langues : allemand, anglais, espagnol, français, italien, portugais et russe. Trente exemplaires dans la langue correspondante sont annexés à la présente.

Comme indiqué dans ce dépliant, tous les joueurs doivent être informés en détail des procédures de contrôle antidopage, des violations des règles antidopage, de l'utilisation sans risque de médicaments et des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments, de compléments alimentaires ou de drogues récréatives. Les joueurs doivent également être rendus attentifs au fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués en tout temps, en compétition et hors compétition, et que des prélèvements sanguins et/ou des échantillons d'urine peuvent être exigés.

Pour obtenir d'autres dépliantes pour les joueurs ou des exemplaires dans d'autres langues, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité Questions médicales et antidopage, à l'adresse [antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch).

## **Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2016**

Le *Code mondial antidopage 2015* (ci-après le « Code ») avait déjà été repris en grande partie dans l'édition 2015 du *Règlement antidopage de l'UEFA*, à l'exception des dispositions du Code qui régissent la procédure disciplinaire pour les cas de dopage, qui devaient être intégrées au *Règlement disciplinaire de l'UEFA*. Cependant, comme ces dispositions disciplinaires s'appliquent spécifiquement aux questions relatives au dopage et non aux autres affaires disciplinaires, elles ont à présent été intégrées au *Règlement antidopage de l'UEFA* (dans la nouvelle édition 2016) plutôt qu'au *Règlement disciplinaire de l'UEFA*.

Outre l'intégration des dispositions du Code régissant la procédure disciplinaire, d'autres changements ont été apportés au *Règlement antidopage de l'UEFA* afin de l'harmoniser avec celui de la FIFA. Les principaux amendements à ce règlement sont les suivants :

## **Délégation des contrôles aux ONAD (article 6)**

Dans certaines circonstances, l'UEFA, pour des raisons pratiques, peut être amenée à demander à une ONAD de contrôler un joueur en son nom. Si tel est le cas, l'UEFA reste l'instance compétente pour la gestion des résultats relatifs à l'échantillon. L'inverse est également possible, à savoir que l'UEFA peut

---

réaliser un test au nom d'une ONAD, cette dernière conservant la responsabilité de la gestion des résultats.

### **Confidentialité et rapport (article 13)**

Toute décision finale confirmant la violation de règles antidopage est publiée sur UEFA.org et/ou sur UEFA.com, y compris le nom du joueur ou de l'autre personne concernée, sauf si cette personne n'a pas 18 ans révolus.

### **Statut durant une suspension (article 15)**

Un joueur qui est suspendu en raison d'une violation des règles antidopage n'est pas autorisé à s'entraîner avec son équipe pendant sa suspension, qui ne s'applique pas uniquement aux activités footballistiques mais à toute activité sportive. En fonction de la durée de sa suspension, le joueur peut être autorisé à reprendre l'entraînement quelques mois avant la fin de sa période de suspension.

### **Suspension provisoire (article 16)**

Une suspension provisoire est automatiquement imposée à tout joueur testé positif pour une substance telle que l'EPO ou un stéroïde anabolisant. Dans le cas de substances spécifiées (au sens de la Liste des interdictions de l'AMA), l'instance disciplinaire compétente de l'UEFA peut imposer une suspension provisoire ou accepter toute suspension provisoire demandée par le joueur.

### **Appel (article 17)**

Outre l'AMA et les parties elles-mêmes, l'ONAD du joueur concerné peut désormais également faire appel d'une décision rendue par l'Instance d'appel de l'UEFA auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS).

L'AMA peut faire directement appel au TAS sans épuiser les voies de recours internes de l'UEFA, à condition qu'aucune autre partie n'ait interjeté appel devant l'Instance d'appel de l'UEFA.

Les délais d'appel devant le TAS sont prévus à l'article 17. Ils diffèrent des délais prévus par le *Règlement disciplinaire de l'UEFA* actuel pour les questions non liées au dopage.

### **Instructions aux organisateurs de matches de l'UEFA (annexe A)**

Seule de l'eau peut être fournie aux joueurs dans le local de contrôle antidopage par les organisateurs du match. Les bières sans alcool et les autres boissons non alcoolisées sans caféine ne sont plus autorisées, car il n'existe aucune garantie que ces boissons sont totalement exemptes de caféine et d'alcool. Comme par le passé, si un joueur souhaite manger ou boire autre chose que de l'eau dans le local de contrôle antidopage, il doit demander à son équipe de lui fournir ces articles et il les consomme à ses propres risques. Il est interdit de fumer et de boire des boissons alcoolisées dans le local de contrôle antidopage.

### **Règles relatives à la localisation (annexe C)**

Les règles relatives à la localisation s'appliquent uniquement aux équipes/joueurs qui ont été notifiés de leur inclusion dans le groupe cible de l'UEFA.

---

Les règles relatives à la localisation ont été durcies pour la saison 2016/17. Le système précédent de cas de non-respect des exigences en matière de localisation par un joueur n'existe plus. Tout manquement à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation ou d'un contrôle manqué de la part d'un joueur est désormais considéré comme un manquement aux obligations en matière de localisation au sens du Code. Tout joueur qui commet trois manquements aux obligations en matière de localisation en l'espace de douze mois est considéré comme ayant commis une violation des règles antidopage et encourt une suspension pouvant aller jusqu'à deux ans.

En outre, le règlement reflète désormais les exigences accrues imposées aux joueurs et aux équipes en termes d'informations sur la localisation à fournir à l'UEFA. Tout joueur inclus dans le groupe cible qui est absent lors d'une activité de l'équipe décrite dans les informations sur la localisation de son équipe doit fournir une adresse et un créneau de 60 minutes pendant lequel il est disponible pour un contrôle antidopage. Si un joueur ne fournit pas cette information ou s'il n'est pas présent au lieu et à l'heure indiqués, un manquement aux obligations en matière de localisation lui est notifié.

Les manquements aux obligations en matière de localisation de l'UEFA peuvent être combinés avec ceux prononcés par la FIFA et/ou par une ONAD. L'instance disciplinaire compétente réexamine chaque manquement avant de décider s'ils constituent ensemble une violation des règles antidopage. Le joueur dispose donc d'au moins deux occasions de s'expliquer sur ces manquements aux obligations en matière de localisation : une fois devant l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA et une fois devant l'instance disciplinaire compétente.

### **Contrôle antidopage : passeport sanguin (annexe D, formulaire D2 bis)**

Le module stéroïdien du passeport biologique de l'athlète (PBA), qui est basé sur des échantillons d'urine, a été introduit avec succès la saison dernière. Après l'UEFA EURO 2016, l'UEFA étend à présent le module hématologique du PBA à toutes ses compétitions dès le début de la saison 2016/17. Aucun changement ne sera apporté à la procédure actuelle de prélèvement d'échantillons sanguins. Les joueurs devront néanmoins remplir un formulaire spécifique dans le cadre du contrôle antidopage, qui fournira certaines informations clés pour le PBA.

Veillez noter qu'en vue de l'établissement du PBA, pour le module hématologique comme pour le module stéroïdien, les joueurs peuvent être soumis à des contrôles plusieurs fois de suite à intervalles rapprochés. Veillez vous assurer que le staff technique et les joueurs en soient informés.

### **Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)**

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, n'ont pas changé depuis la dernière saison. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA.

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le joueur et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de

---

l'UEFA (par fax confidentiel au +41 22 990 31 31 ou par e-mail à l'adresse [antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch)). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas administrer des substances ou des méthodes interdites à moins que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA. Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont valables pour les compétitions de l'UEFA que si elles ont été reconnues par l'UEFA. Conformément à l'alinéa 4.4.3 du Code, le Comité AUT de l'UEFA reconnaît les AUT accordées par des ONAD à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'ONAD suit les critères de l'UEFA pour accorder les AUT, en particulier concernant le traitement de l'asthme ;
- une copie du formulaire de demande original, accompagnée de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation, est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (documents traduits dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA, le cas échéant) ; et
- le Comité AUT de l'UEFA atteste que la demande est conforme aux règles et aux exigences de l'UEFA relatives aux AUT (qui sont les mêmes que celles de l'AMA et de la FIFA).

Veuillez lire attentivement les annexes correspondantes pour plus de détails sur les AUT.

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (c.-à-d. toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Les demandes d'AUT concernant des bêta-2 agonistes interdits, au sens de la Liste des interdictions de l'AMA, qui sont habituellement utilisés pour le traitement de l'asthme, doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ci-joint.

### **Rubrique Antidopage sur UEFA.org**

Tous les documents relatifs aux questions antidopage (le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016, la *Liste des interdictions 2016 de l'AMA*, la *Liste des interdictions 2016 : résumé des principales modifications et notes explicatives*, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*, le formulaire de demande d'AUT, la lettre circulaire n° 53/2015 de l'UEFA concernant la *Liste des interdictions 2016 de l'AMA* et le *Guide antidopage de l'UEFA à l'intention des joueurs*) ainsi que toute autre information sur les questions antidopage peuvent être téléchargés dans plusieurs langues dans la rubrique Antidopage du site UEFA.org, sous Protéger le jeu, à la page :

<http://fr.uefa.org/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

### **Questions médicales**

#### **Nouvelles exigences médicales minimales de l'UEFA**

Les exigences médicales minimales de l'UEFA sont identiques à celles de la saison dernière. Les clubs et les associations sont toutefois invités à accorder une attention particulière aux dispositions en matière

---

de communication d'informations avant un match ou avant un tournoi (articles 16 et 17 du *Règlement médical de l'UEFA*). Veuillez noter que si ces informations ne sont pas communiquées dans les délais fixés, les instances disciplinaires peuvent être saisies du cas du club organisateur/de l'association organisatrice en question.

### **Rubrique médicale sur UEFA.org**

Le *Règlement médical de l'UEFA* et le *Guide concernant les exigences médicales minimales lors des compétitions de l'UEFA* sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargés depuis la section dédiée aux questions médicales sur UEFA.org :

<http://fr.uefa.org/protecting-the-game/medical/index.html>

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur le *Règlement antidopage de l'UEFA*, veuillez vous adresser à Caroline Thom (caroline.thom@uefa.ch). Pour des questions relatives aux demandes d'AUT et pour des questions médicales, veuillez contacter Richard Grisdale (richard.grisdale@uefa.ch). Les questions générales peuvent être adressées à antidoping@uefa.ch ou à medical@uefa.ch

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**U E F A**



Theodore Theodoridis  
Secrétaire général par intérim

### Annexes

- *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2016 (nouveau)
- *Liste des interdictions 2016 de l'AMA*
- *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2014
- 30 exemplaires du *Guide antidopage de l'UEFA à l'intention des joueurs*

### Copie (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Panel des contrôleurs antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich
- ONAD européennes
- Laboratoires européens accrédités par l'AMA